Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260322-2026_03_012-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du DIMANCHE 22 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 13/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

VOTE
A l'unanimité – majorité absolue
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : LE FRAPPER Mélinda

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le seize mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé ANDRÉ, doyen de l'assemblée.

Présents : AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, GOURDEN Jean-Pierre, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.
Absents excusés ... : HALLOIN Sandrine pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

(Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

D-2026-03-012

ELECTION DU MAIRE

Monsieur ANDRÉ Hervé doyen de l'assemblée explique que, suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars dernier, il convient de procéder à l'élection du maire de la commune de Nostang.
Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du conseil municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Les candidats à la fonction de maire doivent être élus membres du conseil municipal, âgés de 18 ans révolus et détenir la nationalité française.

Monsieur GOURDEN Jean-Pierre se porte candidat aux fonctions de maire.

Résultats au premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (article L. 66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
Nombre de suffrages obtenus :	19

Monsieur GOURDEN Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 22 mars 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance, **LE FRAPPER Mélinda**

Le Maire, **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)